



**Séance extraordinaire du conseil municipal (en vidéoconférence)
24 mars 2025 à 16 h 30
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

Monsieur Jacques Gariépy maire
Madame Marie-José Cossette conseillère municipale
Monsieur Luc Martel conseiller municipal
Madame Carole Viau conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc conseiller municipal

SONT ABSENTES

Madame Caroline Vinet conseillère municipale

Madame Rosa Borreggine conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Yan Senneville Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie
démocratique
Monsieur Jean-Philippe Gadbois directeur général

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
relativement à un emprunt par obligations
- 3 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-03-124

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 24 mars 2025 soit adopté, tel que présenté.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2025-03-125

2.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 179 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	Objet des règlements
399-2014	136 500 \$	Emprunt pour de l'équipement incendie (appareils respiratoire et un camion)
481-2019	187 467 \$	Aqueduc et pavage sur chemin Alpin
468-2018	440 400 \$	Réfection du drainage Domaine Saint-Sauveur
487-2019	184 600 \$	Modernisation du réseau d'éclairage public
598-2024	1 302 700 \$	Réfection ch. du Lac-Millette
533-2021	104 900 \$	Services professionnels - rues Fimeau
525-2020	29 100 \$	Drainage - Domaine de la Marquise
580-A-2023	1 481 000 \$	Pont du Mont Maribou
486-2024	312 333 \$	Règlement parapluie - acquisition de véhicules du PTI

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 481-2019, 468-2018, 598-2024, 533-2021, 525-2020, 580-A-2023 et 486-2024, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur avait le 30 mars 2025, un emprunt au montant de 1 375 000 \$, sur un emprunt original de 2 006 000 \$,

concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 399-2014, 481-2019, 468-2018 et 487-2019;

ATTENDU QUE, en date du 30 mars 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 31 mars 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 399-2014, 481-2019, 468-2018 et 487-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé " Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES
PAYS-D'EN-HAUT

218, RUE PRINCIPALE

SAINT-SAUVEUR, QC

J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 481-2019, 468-2018, 598-2024, 533-2021, 525-2020, 580-A-2023 et 486-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 31 mars 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 399-2014, 481-2019, 468-2018 et 487-2019, soit prolongé de 1 jour.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-03-126

4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 16 h 33

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Le greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique,